

CONVENTION-CADRE MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE (2018-2019-2020)

ENTRE :

La **Communauté de communes Briance-Combade**, représentée par M. Yves LE GOUFFE agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du... ;

La **Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois**, représentée par M. Pierre DESARMENIEN agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire du... ;

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par M. Jean-Luc LEGER agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du;

La **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire... ;

La **Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire... ;

La **Communauté de communes de Noblat** représentée par M. Alain DARBON agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du... ;

La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** représentée par M. Michel DUBECH agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du... ;

La **Communauté de communes des Portes de Vassivière** représentée par M. Jean-Pierre FAYE agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du...;

La **Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières** représentée par M. Francis DUBOIS agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du... ;

La **Communauté de communes Vézère – Monédières – Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire... ;

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages**, représenté par M. Sébastien MOREAU agissant en tant que président, conformément à la délibération du conseil... ;

La **commune du Lonzac** représenté par M. Henri Jammot agissant en tant que Maire, conformément à la délibération du Bureau syndical en date du... ;

Le **Syndicat mixte Le lac de Vassivière** représenté par M. Gérard Vandembroucke agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau syndical en date du... ;

Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin** représenté par M. Philippe CONNAN agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau Syndical en date du....

L'ensemble des délibérations sont présentées en annexe 2 de la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la mise en œuvre du projet d'installation et d'administration d'une plateforme de gestion et de valorisation territoriale de l'offre touristique de randonnée.

Elle précise en particulier :

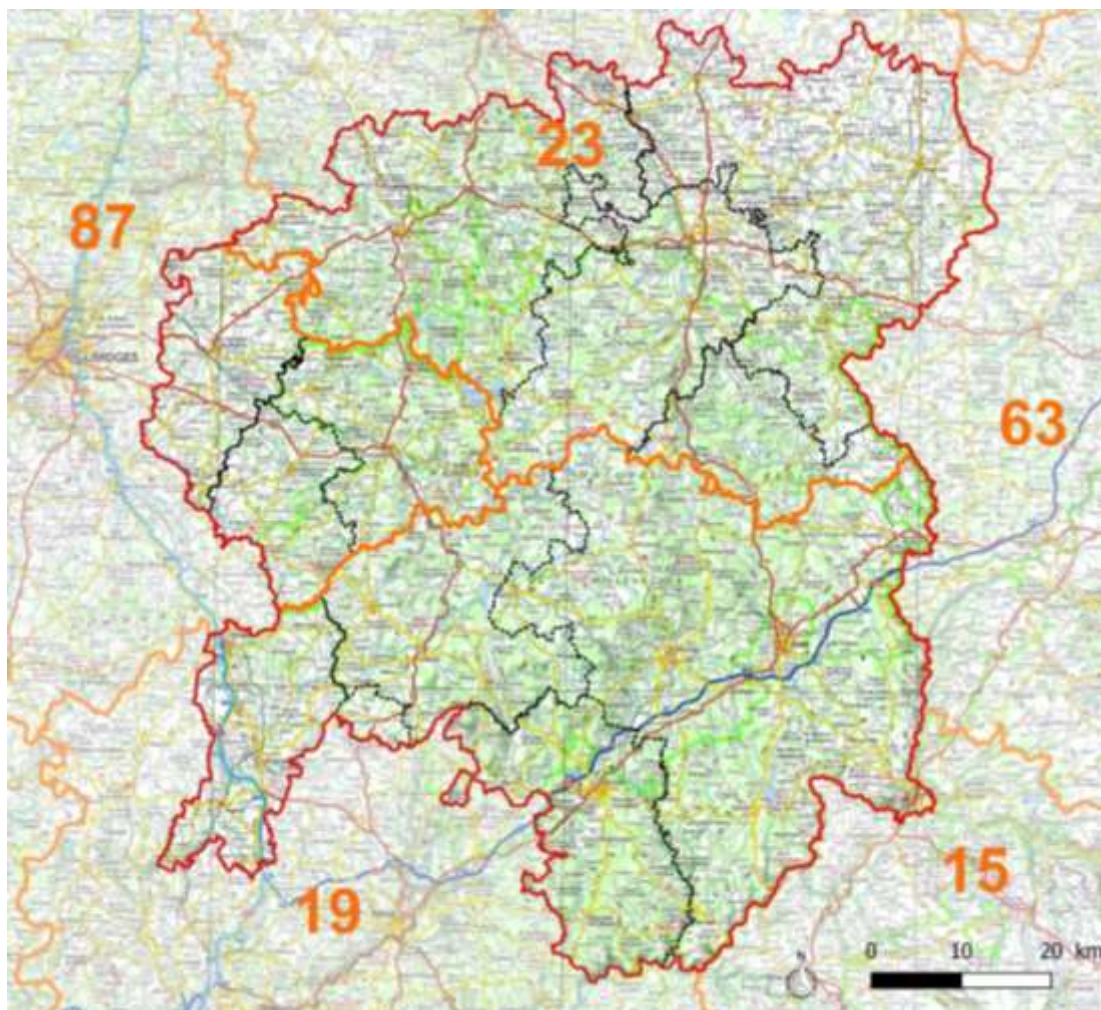
- les objectifs poursuivis,
- la nature des actions programmées,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés pourra faire l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques (avenant) avec l'ensemble des parties prenantes au projet.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE CONCERNE ET OBJECTIFS DU PROJET

Article 2.1 Territoire concerné par le projet

Le territoire concerné par le projet est représenté ci-dessous :



Article 2.2 Les objectifs du projet

La mise en place d'une solution de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (pédestre, VTT, cyclo-touristique, équestre...) permet de répondre aux objectifs suivants :

- Donner davantage de visibilité à l'offre touristique du territoire concerné pour mieux promouvoir la destination touristique « Parc naturel régional de Millevaches en Limousin » ainsi que les sous-destinations imbriquées et/ou limitrophes ;
- Fournir aux gestionnaires locaux (communautés de communes et/ou offices de tourisme) une solution métier unique adaptée à leurs besoins ;
- Remplacer et/ou compléter les guides papier par une solution numérique performante, souple et évolutive en temps réel ;
- Pour le Parc, s'affranchir des contraintes liées à l'existence de méthodes et outils de gestion de la randonnée différents d'un territoire à l'autre en disposant d'un outil unique et homogène à son échelle ;
- Renforcer par le biais d'un portail efficace les projets structurants du Parc et de ses partenaires dans le domaine du tourisme de randonnée.

La Charte du Parc naturel régional

Le projet de Charte 2018-2033 prévoit :

- *Mesure 25 (mesure-phare) : **Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable** – la mesure a pour objectifs notamment de faire émerger des offres qualifiées de tourisme durable, de qualifier Millevaches comme destination écotouristique et de conforter l'image « tourisme durable » du territoire PNR de Millevaches dans les stratégies de communication touristique régionale, départementale, locale.*
- *Mesure 26 : **Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux** – la mesure consiste notamment à valoriser les lieux attractifs ou de valeur patrimoniale (sites naturels et culturels, stations sports-nature, les lacs, les centres d'art contemporain, les sites archéologiques, les espaces consacrés à l'histoire de la Résistance...) et à mieux mobiliser les ressources existantes et créer de nouveaux outils de découverte : coordination des offres de randonnée et de découverte produites par les différents acteurs du territoire, création de nouveaux supports pour les familles avec enfants, construction de partenariats avec les professionnels des sports de pleine nature, développement d'applications basées sur les technologies mobiles...*
- *Mesure 36 : **Organiser la communication** – cette mesure consiste en particulier à renforcer l'ensemble des moyens de communication et à les intégrer dans un plan de communication global afin de promouvoir l'attractivité du territoire. Pour cela, il est prévu entre autres de renforcer et optimiser une présence accrue sur le web (via la vidéo et les réseaux sociaux notamment), mais aussi la signalétique, les éditions, les revues des collectivités et les médias.*
- *Mesure 38 : **Développer les coopérations** – cette mesure vise notamment le développement de partenariats avec les Pays / PETR et les communautés de communes imbriqués en engageant des conventions de partenariat avec les territoires de projet concernés (partenariats, complémentarité, mutualisation....) et avec les communes partenaires.*

ARTICLE 3 : STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions prévisionnel a été établi pour la période 2018-2019-2020. Cette période correspond à celle du Contrat Parc signé entre le PNR de Millevaches en Limousin et la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle correspond également à la période de contractualisation des programmes Leader sur la période 2014-2020.

Les postes de dépenses sont détaillés dans le tableau suivant :

NATURE DES DEPENSES						
		2018	2019	2020	TOTAL	
INVESTISSEMENT	Applications / Solution progicielle	Déploiement de l'application web SIG métier - Entrée administrateur des données	8 400 €			8 400 €
		Déploiement de l'application web grand public	12 200 €			12 200 €
		Lien avec les systèmes d'information touristiques				
		Base de données LEI - CRT Limousin	3 000 €			3 000 €
		Autres bases de données (ITI aqui, ...) - Développement		7 000 €		7 000 €
		Développement de l'application mobile		12 000		12 000 €
		Déploiement de l'application mobile grand public	7 200 €			7 200 €
		Formation des partenaires (EPCI, OT) - 2x2 jours	5 000 €			5 000 €
		Gestion de projet - Echanges techniques	4 000 €			4 000 €
		Assistance-maintenance (16h/an)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
	Hébergement	2 400 €	2 400 €	2 400 €	7 200 €	
	COMMUNICATION	Prestation vidéos	5 000 €	5 000 €		10 000 €
		Prestation photos	5 000 €	5 000 €		10 000 €
		Impression de supports de communication		3 500 €	2 500 €	6 000 €
Support de communication pour événements				3 000 €	3 000 €	
TRADUCTION ANGLAIS	Traduction des fiches de randonnée et POI associés		15 000 €	10 000 €	25 000 €	
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT		54 200 €	51 900 €	19 900 €	126 000 €	
FONCTIONNEMENT	ANIMATION	Recrutement d'un chargé de mission (18 mois)	10 400 €	31 200 €	5 200	46 800 €
		Poste communication (36 jours)	3 768 €	1 931 €	930 €	6 629 €
		Chef de projet (40 jours)	3 163 €	1 675 €	3 163 €	8 002 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT		17 332 €	34 805 €	9 294 €	61 431 €	
TOTAL		71 532 €	86 705 €	29 194 €	187 431 €	

Les 14 maîtres d'ouvrage impliqués dans le programme sont les suivants :

- Communauté de communes Briance-Combade
- Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté
- Communauté de communes de Noblat
- Communauté de communes du Pays d'Uzerche
- Communauté de communes des Portes de Vassivière
- Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières
- Communauté de Communes Vézère – Monédières – Millesources
- Commune Le Lonzac
- PETR du Pays Monts et Barrages
- Syndicat mixte Le lac de Vassivière
- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE

Article 4.1 La coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. En tant que coordonnateur, le PNR a pour missions :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par la convention ;
- D'animer et de suivre l'avancement du programme d'actions établi ;
- De préparer et animer les comités de pilotage et les comités techniques, ainsi que les commissions thématiques qui pourraient être mises en place ;
- D'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner les actions initiées par chacun des partenaires ;
- De représenter le porteur de projet localement le cas échéant.

Article 4.2 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué rassemblera, au moins une fois par an, tous les représentants (élu ou suppléant) des différents acteurs concernés (cf. liste à l'article 3). Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration et l'animation de la convention,
- Valider le contenu de la convention, Valider la stratégie d'actions,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement de la convention initiale et de ses avenants,
- Evaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Article 4.3 Le comité technique

Un comité technique est institué pour traiter les sujets d'ordre technique et opérationnel liés à la gestion de la plateforme numérique. La réunion de ce comité mobilisera, dans la mesure du possible, au sein de chacune des structures partenaires :

- Un(e) technicien(ne) « randonnée/activités de pleine nature »
- Un(e) technicien(ne) « communication »
- Un(e) technicien(ne) « système d'information ».

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de la communication entre les partenaires et vis-à-vis de l'extérieur, chacun des maîtres d'ouvrage désignera un interlocuteur qui sera le référent projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION-CADRE

○ Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- Coordonner l'organisation des comités de pilotage ;
- Coordonner l'organisation des comités techniques ;
- Promouvoir les actions entreprises ;
- Assister, le cas échéant, les partenaires dans la mise en œuvre des tâches qui leur incombent ;
- Intégrer, le cas échéant, la communauté des utilisateurs de la solution informatique retenue.
- Effectuer le recrutement d'un technicien pour une période de 18 mois. Celui-ci sera chargé du déploiement de la solution retenue, notamment en venant à l'appui des parties prenantes au projet. Il sera l'interface entre les prestataires de services retenus et les maîtres d'ouvrage.

Son temps de travail auprès des maîtres d'ouvrage est réparti comme suit :

Nom du groupement	Part de la population (%)	Nb de jours à disposition
CC Briance Combade	4,49%	10
CC Chénérailles, Auzances/Bellegarde et Haut Pays Marchois	11,22%	26
CC Creuse Grand Sud	10,18%	23
CC de Noblat	9,52%	22
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,80%	20
CC des Portes de Vassivière	4,41%	10
CC du Pays d'Uzerche	7,73%	18
CC Haute-Corrèze Communauté	27,43%	63
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,07%	9
CC Creuse Sud-Ouest	11,53%	26
Commune Le Lonzac	0,62%	1
Total général	100,00%	229

(*) La clé de répartition utilisée est décrite à l'article 6.1 de la page suivante.

○ Les collectivités s'engagent à :

- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement établi ;
- Assurer la gestion administrative des opérations qui leur incombent ;
- Régler aux prestataires les factures dues dans les délais impartis ;
- Mettre tout en œuvre pour mobiliser les ressources humaines disponibles afin de participer aux comités de pilotage et comités techniques organisés et coordonnés par le PNR de Millevaches en Limousin ;
- Associer au projet les offices de tourisme concernés ;
- S'assurer du bien-fondé juridique de toute information déposée sur la plateforme numérique (droits photo, conventions d'entretien, de passage pour les sentiers...) ;
- A assumer la responsabilité juridique de tout litige éventuel lié à l'information dont elle assure la gestion et la mise en ligne sur la plateforme numérique.

○ La communauté de communes Ventadour – Egletons – Monédières s'engage à :

- Assurer le portage de la commande groupée pour la passation de l'appel d'offres pour le compte de l'ensemble des parties prenantes ;
- A en assurer la gestion administrative, en lien avec l'ensemble des partenaires.

En contrepartie de son engagement, la Communauté de communes Ventadour – Egletons – Monédières bénéficiera sur sa quotité d'un bonus de 5 jours d'intervention du technicien recruté par le PNR de Millevaches en Limousin (soit 25 jours).

ARTICLE 6 : DONNEES FINANCIERES

Article 6.1 Calcul de la clé de répartition

La clé de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité (base : population légale totale au 1^{er} janvier 2016, source INSEE).

Celle-ci a également été retenue pour calculer la ventilation du nombre de journées (229 jours) d'assistance à maîtrise d'ouvrage du technicien recruté par le Parc.

Article 6.2 Programmation financière générale

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève donc à 187 431 euros pour 3 ans (2018, 2019, 2020).

126.000 euros sont consacrés à des dépenses d'investissement (applications, communication et traduction), 61 431 euros à des dépenses de fonctionnement (recrutement d'un chargé de mission sur 18 mois, temps dédié chargé de projet et communication).

Article 6.3 Programmation financière par collectivité

La répartition des dépenses par collectivité est présentée en annexe 1 de la présente convention (p.11).

Les montants d'aide Leader et l'autofinancement des collectivités sont estimés à partir des conditions d'attribution et d'éligibilité figurant dans les fiches-actions des GAL Leader. Les montants définitifs seront connus à réception des arrêtés de subvention délivrés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

ARTICLE 8 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

Article 8.1 : Révision

Toute modification de la présente convention portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de la convention,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans la convention (suite notamment à la fusion de communautés de communes ou au désengagement d'une communauté de communes),
- une révision financière (augmentation justifiée et raisonnable du coût d'une opération inscrite dans la convention, ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total du poste dont elle relève impliquant la réduction concomitante d'une autre dotation du poste).

fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Lorsqu'une modification de la convention nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant sera signé par l'ensemble des parties prenantes au projet. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à toutes les parties prenantes au projet.

Article 8.2 : Résiliation

La convention pourra être dénoncée et résiliée par l'une des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La dénonciation de la convention pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, agissant en tant que coordonnateur du projet.

En cas de résiliation, la collectivité concernée s'engage à assumer financièrement l'intégralité des sommes dues (cf. annexe 1).

La convention pourra être résiliée si l'économie générale du projet devait être remise en cause dans son entièreté. Cette décision devra faire l'objet d'une décision prise en comité de pilotage.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de cette convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait à..... le.....

14 CADRES POUR
SIGNATURE CONVENTION-
CADRE

ANNEXE 1 : TABLEAU PREVISIONNEL DE DEPENSES PAR COLLECTIVITE

Territoire	NB de communes	Population totale	Part de la population	AutoF. 3ans	FICHE LEADER		FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT					
					Plancher des dépenses	Plafond des dépenses	Dépense totale	Éligibilité LEADER	Aide LEADER estimée	Autofinancement PNR	Aide Contrat Parc	Contribution sur 3 ans	Dépense totale	Éligibilité LEADER	Aide LEADER estimée	Contribution sur 3 ans	
Pays Combraille en Marche	50	14 438	11,220%														
CC Chénéraillles, Auzances/Bellegarde et Haut Pays Marchois	50	14 438	11,220%	8 529,53 €	2 000 €	50 000 €	6 892,56 €			1 378,51 €	1 696,91 €	3 817,13 €	14 137,20 €	11 781,00 €	9 424,80 €	4 712,40 €	
Pays de Haute Corrèze Ventadour	91	46 637	36,230%														
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	20	11 328	8,800%	6 689,83 €	2 500 €	50 000 €	5 405,93 €			1 081,19 €	1 330,91 €	2 993,83 €	11 088,00 €	9 240,00 €	7 392,00 €	3 696,00 €	
CC Haute-Corrèze Communauté	71	35 309	27,430%	20 852,51 €	2 500 €	50 000 €	16 850,52 €			3 370,10 €	4 148,51 €	9 331,91 €	34 561,80 €	28 801,50 €	23 041,20 €	11 520,60 €	
Pays de Tulle-Vézère Monédières	32	15 190	12,420%														
CC du Pays d'Uzerche	12	9 955	7,730%	3 246,60 €	3 000 €	50 000 €	4 748,62 €	3 579,53 €	2 629,81 €	949,72 €	1 169,09 €	- €	9 739,80 €	8 116,50 €	6 493,20 €	3 246,60 €	
CC Vézère-Monédières-Millesources	19	5 235	4,070%	1 709,40 €	3 000 €	50 000 €	2 500,24 €	1 884,69 €	1 384,65 €	500,05 €	615,55 €	- €	5 128,20 €	4 273,50 €	3 418,80 €	1 709,40 €	
Commune Le Lonzac	1	795	0,620%	781,20 €	3 000 €	50 000 €	380,87 €	287,10 €	210,93 €	76,17 €	93,77 €	- €	781,20 €	Non éligible		781,20 €	
Pays Monts et barrages	34	23 708	18,420%	4 641,84 €	3 000 €	25 000 €							23 209,20 €	23 209,20 €	18 567,36 €	4 641,84 €	
CC Briance Combade	10	5 777	4,490%	- €	3 000 €	25 000 €	2 758,25 €	2 079,18 €	1 527,53 €	551,65 €	679,07 €	- €	Portage PETR Monts et Barrages				
CC de Noblat	12	12 256	9,520%	- €	3 000 €	25 000 €	5 848,23 €	4 408,43 €	3 238,78 €	1 169,65 €	1 439,80 €	- €					
CC des Portes de Vassivière	12	5 675	4,410%	- €	3 000 €	25 000 €	2 709,11 €	2 042,14 €	1 500,32 €	541,82 €	666,97 €	- €					
SOCLe	70	27 953	21,710%														
CC Creuse Sud-Ouest	44	14 845	11,530%	7 282,35 €	2 000 €	50 000 €	7 082,99 €	1 853,56 €	1 482,85 €	1 416,60 €	1 743,80 €	2 439,75 €	14 527,80 €	12 106,50 €	9 685,20 €	4 842,60 €	
CC Creuse Grand Sud	26	13 108	10,180%	6 429,69 €	2 000 €	50 000 €	6 253,68 €	1 636,54 €	1 309,23 €	1 250,74 €	1 539,62 €	2 154,09 €	12 826,80 €	10 689,00 €	8 551,20 €	4 275,60 €	
Total général	277	128 721	100%	60 162,95 €			61 431 €	17 771,18 €	13 284,09 €	12 286,20 €	15 124 €	20 736,71 €	126 000,00 €	108 217,20 €	86 573,76 €	39 426,24 €	

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ANNEXE 2 : DELIBERATIONS DES SIGNA

ID : 023-200067189-20180405-20180426A-DE